

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/22/2021042683/justel>

Dossier numéro : 2021-07-22/09

Titre

22 JUILLET 2021. - Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale considérant comme une calamité publique les pluies abondantes qui ont touché le territoire de la Région le 4 juin 2021

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 12-08-2021 page : 84119

Entrée en vigueur : 12-08-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Les pluies abondantes du 4 juin 2021 ayant touché le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale sont considérées comme une calamité publique justifiant l'application de l'article 3 de l'ordonnance du 25 avril 2019 relative à la réparation de certains dommages causés par des calamités publiques

[Art. 2](#). La zone géographique de la calamité est limitée à la Région de Bruxelles-Capitale ;

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge

[Art. 4](#). Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté ;